

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

**Avenant n°82
RELATIF AUX SALAIRES**

- - - -

Le 30 septembre 2021, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)
- La FEDERATION FRANCAISE DES MEDECINS GENERALISTES (MG France)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T – C.F.T.C – C.G.T – F.O. – UNSA

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{er} JUIN 2021 :

Article 1er

Augmentation de 2,2 % de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements.

Article 3

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

Article 4

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

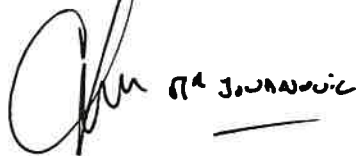
Article 5

La branche du personnel des cabinets médicaux étant composée majoritairement de cabinets médicaux de moins de 50 salariés, la situation de ces entreprises est nécessairement prise en compte dans la négociation du présent texte.

JFO
CH N 1 8 FM

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

**Fédération Nationale des Syndicats
des Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »**



Handwritten signature in black ink, appearing to read "M. JOURNALIC".

**Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »**

**Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des
Services de Santé et des
Services Sociaux « C.F.T.C. »**



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. FLAURY".

**Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé « F.O. »**

C. HARRIST

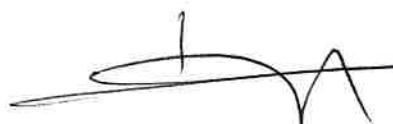

**Union nationale des syndicats autonomes
« U.N.S.A »**

**Fédération française des médecins
généralistes
« MG France »**



Handwritten signature in blue ink.

**Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »**



Handwritten signature in black ink.

**Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »**



Handwritten signature in black ink.

**Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »**



Handwritten signature in blue ink.

Annexe 1

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures travaillées au 1^{er} juin 2021.

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1.616 € brut
5	1.678 € brut
6	1.746 € brut
7	1.817 € brut
8	1.895 € brut
9	1.996 € brut
10	2.103 € brut
11	2.216 € brut
12	2.343 € brut
13	2.482 € brut
14	2.987 € brut
15	3.556 € brut
16	4.187 € brut

CH N
T813 ✓ 3
des 8